



Règlement intérieur de la ludothèque Interlude Bastide à l'usage des collectivités

Conditions d'accès aux services « jeu sur place » et « prêt » de la ludothèque Bastide.

Toute collectivité qui souhaite bénéficier des services de la ludothèque doit remplir la fiche d'inscription et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle correspondant à son type d'adhésion. L'adhésion est valable un an et renouvelable à sa date anniversaire. Son montant est fixé par l'assemblée générale de l'année précédente. Une carte d'adhérent vous sera remise (ou gardée à la ludothèque sur demande) et **devra être présentée à l'accueil de la ludothèque à chaque venue**. Toute carte perdue doit être signalée afin d'y faire opposition, il vous sera demandé 1,5€ pour la refaire. Tout changement de coordonnées doit être signalé.

Les poussettes, les trottinettes et les rollers ne sont pas autorisés dans la ludothèque. **Le 1^{er} étage n'est pas accessible aux enfants de moins de 7 ans, même accompagnés.**

La ludothèque n'étant pas une structure de garde, **les enfants restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent**. Les utilisateurs sont responsables de l'usage qu'ils font des jeux et jouets au sein et à l'extérieur de la ludothèque. Pour leur sécurité, les adultes accompagnateurs doivent veiller à la conformité du jeu ou jouet avec l'âge de l'enfant (par exemple jeux interdits aux moins de 36 mois). L'association Interlude n'est pas responsable en cas d'incidents ou d'accidents dans les locaux ou à proximité de la ludothèque, ainsi qu'en cas de pertes, détériorations ou vols des effets personnels des usagers.

Règles de vie à la ludothèque (Espace « jeu sur place »)

Les collectivités peuvent venir à la ludothèque lors des créneaux horaires qui leurs sont réservés et qu'elles ont réservé en accord avec les ludothécaires. **Les collectivités s'engagent à respecter le créneau horaire attribué et à prévenir l'équipe de la ludothèque au moins 24h avant si elles annulent la réservation. Sans annulation dans les délais, l'accueil sera facturé comme ayant eu lieu.**

Lors des accueils à la ludothèque les usagers s'engagent à :

- rester en situation d'animation avec le groupe qu'ils accompagnent
- respecter le rangement des jeux et jouets et de les remettre en place après utilisation (les adultes aident les plus jeunes à ranger les jeux et jouets)
- ne pas utiliser les jeux et jouets du service de prêt pour le jeu sur place,
- respecter des règles élémentaires d'hygiène : ne pas manger ou boire dans les espaces de jeux, ne pas langer les enfants dans la salle de jeux, veiller à la propreté des enfants pour le confort de tous (expl. nez qui coule, couche sale, ...).

Le non-respect de ces règles de vie peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'inscription.

Conditions d'emprunt pour les collectivités (Service « prêt »)

La collectivité doit être à jour de son adhésion pour pouvoir accéder à ce service et laisser un chèque de caution comme dépôt de garantie. Celui-ci sera conservé pendant un an puis rendu sur demande ou détruit. Il est possible d'emprunter **au maximum 6 jeux/jouets et 3 jeux surdimensionnés. Les piles ne sont pas fournies par la ludothèque**. Afin d'éviter tout litige, chaque adhérent doit vérifier chaque objet avant l'emprunt et signaler toute anomalie. Si la vérification ne peut pas se faire à la ludothèque vous avez 24h pour nous signaler tout problème par téléphone au **05 56 67 94 25**. Au retour des objets empruntés, les défauts, pièces manquantes, etc., non signalés sont considérés comme étant de la responsabilité de l'emprunteur. Les emprunts doivent être rendus propres et en bon état. **Toute perte ou détérioration définitive du ou d'un élément du jeu ou jouet doit être signalée aux ludothécaires**. Pour tout retour de jeu ou jouet incomplet ou détérioré non signalé, une pénalité forfaitaire d'1€ sera automatiquement appliquée. Dans tous les cas une contribution sera demandée soit pour la réparation soit pour le remplacement des éléments défectueux ou manquants. En cas de dégâts définitif le jeu sera facturé à sa valeur de remplacement. **Merçi de ne pas réparer le jeu ou le jouet de votre propre initiative. En cas de retard, il vous sera demandé des indemnités journalières, calculées selon la nature des jeux empruntés. Les emprunts rendus plusieurs fois en retard, abîmés ou incomplets entraîneront une suspension du prêt.** La ludothèque n'est en aucun cas responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des objets prêtés.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur dont un exemplaire m'est remis et je m'engage à le respecter. Date, nom de l'association, nom et statut du signataire :